

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire	E100

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, n°2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et n°2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511- 1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 et notamment son programme E100 « Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2023 modifiant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Pays de la Loire Prêt Entreprise

D'ATTRIBUER

un prêt de 200 000 € (AP) au taux de 3,30 % TEG à la société STIL DECOUP des Achards (85) pour accompagner son projet de développement,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 200 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 150 000 € (AP) au taux de 3,30 % TEG à la société GESTE CONSTRUCTION MECANIQUE de Beaupréau-en-Mauges (49) pour accompagner son projet de développement,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 150 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 1 500 000 € (AP) au taux de 3,30 % TEG à la société SERAP INDUSTRIES de Gorron (53) pour accompagner son projet de développement,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 500 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

2 - AMI Industrie du Futur

D'ATTRIBUER

la subvention présentée en 2.1 annexe 1 pour un montant global de 21 600 € (AE),

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 1,65 % TEG à la société OSETEAM de Saint-Aignan-de-Grandlieu (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 1,65 % TEG à la société BONNET de Montaigu-Vendée (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 1,65 % TEG à la société CROSSWAY TECHNOLOGIES de Saint-Barthélemy d'Anjou (49) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 3,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 3,3 % TEG et une subvention de 59 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 590 000 € HT à la société OSETEAM de Saint-Aignan-de-Grandlieu (44) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 359 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 130 000 € (AP) au taux de 3,3 % TEG à la société HUMBIRD de Nantes (44) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 130 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 3,3 % TEG à la société CROSSWAY TECHNOLOGIES de Saint-Barthélemy d'Anjou (49) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 300 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 3,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 200 000 € (AE), afin de permettre l'octroi d'aides "Pays de la Loire Conseil" par le pouvoir d'exécution de la Présidente, portant l'enveloppe budgétaire dédiée à 600 000 € au total (enveloppe initiale votée le 7 juillet 2023 dans le cadre du dossier-père n°2023-06883),

5 - Convention de partenariat entre le ministère des Armées et la Région des Pays de la Loire

D'APPROUVER

les termes de la convention de partenariat avec le ministère des Armées présentée en 5.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

6 - Rendre visible et accessible les financements régionaux

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 50 672 € (AE) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire sur une dépense subventionnable pour l'assiette de la Région de 101 344 € TTC pour le soutien au plan d'actions 2024-2025 du site entreprisespaysdelaloire.fr.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 50 672 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante, présentée en 6.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Franck LOUVRIER, Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY.

REÇU le 28/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

